U1	110,53
U1a	2,25
U1b	8,23
U2	5,10
UX	8,07
AU1	12,90
AU2	1,94
AUX	4,43
AU0	12,01
N	30,25
NL	70,78
Np	0,27
A	701,24

Total 968 Ha

- LIMITE DE ZONE
- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE BOISE CLASSE
- ELEMENT DE PAYSAGE à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ARBRE REMARQUABLE à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ACCES A CREER Localisation imposée
- BATIMENT REMARQUABLE Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11
- BATIMENT REMARQUABLE Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19
- EXPLOITATION AGRICOLE Périmètre de précaution rayon 100 m

LOGEMENTS SOCIAUX

Au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, les constructions sont autorisées dans les zones à urbaniser à condition de faire partie d'une opération d'aménagement d'ensemble qui comporte :

Zones AU1: la construction de logements sociaux pour au moins 20% de la surface de plancher affectée à la construction de logements

Zone AU2: la construction de logements sociaux pour au moins 30% de la surface de plancher affectée à la construction de logements

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE	RECAPITULATIF
	Emplacements réservés à des espaces et ouvrages publics:			800 m²
2	extension des équipements culturels: parcelle 34	commune	800	
	Emplacements réservés à des installations d'intérêt général:			52 340 m²
3	extension de la station d'épuration	commune	52 340	
	Emplacements réservés à l'entretien des berges et des fossés:			52 880 m²
4	préservation et entretien de fossé et talus secteur Fangas: largeur 8m	commune	2 020	
10	entretien et mise en valeur des berges de la Saune: largeur 10 m	commune	47 110	
11	préservation et entretien de fossés secteur Molinier: largeur 6 m	commune	1 600	
12	préservation et entretien de fossés secteur Fangas: largeur 6 m	commune	2 150	
	Emplacements réservés à des voiries:			12 370 m²
5	carrefour et amorce pour voirie future secteur Gayral	commune	700	
6	élargissement du chemin d'exploitation N°18	commune	2 010	
7	élargissement de voirie (emprise finale 12 m) avenue René Cassin	commune	300	
8	élargissement de voirie et aménagement paysager	commune	2 450	
9	création de voirie pour jonction future à la RD18: largeur 10m	commune	2 400	
13	élargissement de la RD54A pour aménagement de piste cyclable	commune	340	
14	élargissement de la RD54A pour aménagement de piste cyclable	commune	780	
16	élargissement de virage VC7	commune	330	
17	accès piétonnier, entretien réseau EU	commune	1 240	
18	réunification du carrefour sur RD54 secteur de Guizet	commune	1 100	
20	élargissement de l'avenue René Cassin	commune	720	
TOTAL				118 390 m²

DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE

MODIFICATION N°2
PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE
AVANT MODIFICATION
ECHELLE : 1/5000

PLU APPROUVE : 04 FEVRIER 2013 MODIFICATION N°1 APPROUVEE : 18 SEPTEMBRE 2015 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 : 03 JUILLET 2017 DELIBERATION MOTIVEE DE LA MODIFICATION N°2 : 10 MAI 2021 ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 : 11 MAI 2021 ENQUETE PUBLIQUE : DU 05 NOVEMBRE AU 06 DECEMBRE 2021 APPROBATION : 27 JANVIER 2022	3.1

Mairie de Sainte-Foy d'Aigrefeuille
Place de la Mairie
31570 Sainte-Foy d'Aigrefeuille
Tél.: 05.61.83.78.70
Fax: 05.61.83.70.46